

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, première adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET,

Messieurs : Pierre MELOT, Gilbert GEORGEAULT, Gwendal LE GUENNEC, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Michel MELOT, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Matthias de MAUROY

Absents excusés : NEANT

Pouvoir : NEANT

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

1) Procès-verbal de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 du mois d'août, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par la première adjointe, conformément aux articles L.2122-17, L.2122-14 et L.2122-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, première adjointe,

(M. Pierre MELOT, Maire démissionnant restant conseiller municipal et n'ayant plus les fonctions de maire par l'accord de M. le Préfet de Rennes).

M. Pierre MELOT a effectué un discours et à remercier l'ensemble des équipes avec lequel il a été amené à travailler.

1.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Pierre MELOT doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Laurence MORICE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (L.2121-15 du CGCT)

Le Président, a donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 et L.2122-8, L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu

Article L.2122-7-1

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7.

Article L.2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article L.2122-10

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DE MAUROY Matthias (08/09/1988) et Mme RIGAUD Elodie (10/10/1983).

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
- Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Opérations de vote

Après ces rappels, le président invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BOUCHER Florian	4	quatre
MORLIER Anne-Marie	9	neuf

Proclamation de l'élection du maire

Madame Anne-Marie MORLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Madame Anne-Marie MORLIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, élue Maire, le conseil municipal se poursuit.

2) Délibération procédant à la création des postes d'adjoints et à leurs élections

Sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Mme la Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de 4 postes d'adjoints.

• Pour : 15	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

2.2. Election du premier adjoint au maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BOUCHER Florian	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Florian LE BOUCHER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2.3. Election du deuxième adjoint au maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEORGEAULT Gilbert	14	quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Gilbert GEORGEAULT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

2.4. Election du troisième adjoint au maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TABURET Corinne	15	quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Corinne TABURET a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

2.5. Election du quatrième adjoint au maire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASTEL Hélène	1	un
MORICE Laurence	13	treize

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme Laurence MORICE a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 31 août 2021, à 20 h 45 minutes, a été, après lecture, signé par la maire, Mme Anne-Marie MORLIER, le conseiller municipal le plus âgé, M. Pierre MELOT, les assesseurs, M. Matthias DE MAUROY et Mme Elodie RIGAUD et la secrétaire, Mme Laurence MORICE.

3) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme la Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes (1) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions de la communauté d'agglomération, du département, de l'Etat, de la région, de l'Europe dans la limite de 20 000 € ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, consent au Maire les délégations citées et précisées ci-dessus.

• Pour : 15	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

4) Délégation du Maire aux adjoints

La nouvelle Maire indique au conseil municipal les délégations qu'elle compte consentir aux adjoints. Un arrêté du Maire sera établi en les termes ci-dessous.

Les adjoints ont une délégation pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, de l'urbanisme et de la correspondance courante.

➤ 1^{er} adjoint (e). Scolaire et Périscolaire

- 1) Suppléance au conseil communautaire de Vitré
- 2) Relation avec la direction de l'école.
- 3) Participation au conseil d'école.
- 4) Gestion du personnel périscolaire.
- 5) Gestion de la cantine et relation avec le prestataire.
- 6) Etudier toutes les pistes de restauration possible (produits locaux et circuits courts)
- 7) Gérer l'équipe des bénévoles.
- 8) Gestion de la garderie municipale.

➤ 2^{ème} adjoint (e). Finances et Urbanisme

- 1) Gestion journalière des encaissements et des paiements.
- 2) Suivre le budget et assurer la concordance avec le Budget Primitif.
- 3) Signature de tous documents relatifs aux finances de la commune (prêt, etc).
- 4) Rendre compte périodiquement aux conseillers municipaux de la situation financière de la commune.
- 5) Gestion de la voirie extérieure au bourg
- 6) Gestion des droits du sol.
- 7) Assurer un développement de l'urbanisme.

8) Gérer la révision du Plan Local d'Urbanisme.

➔ 3^{ème} adjoint (e). Action sociale et environnement

- 1) Action sociale
- 2) Encadrement de l'agent technique
- 3) Commande et gestion des travaux fait en sous-traitance.
- 4) Gestion du cimetière
- 5) Gestion de la voirie communale du bourg en assurant la préservation de l'environnement.
- 6) Gestion des bâtiments communaux en cherchant les économies d'énergie.
- 7) Suivi des chantiers
- 8) Entretien, Aménagement du bourg.
- 9) Organiser des journées citoyennes pour divers travaux

➔ 4^{ème} adjoint (e). Association, Communication et Jeunesse

- 1) Interlocuteur privilégié des associations.
- 2) Actions relatives au maintien des commerces.
- 3) Mise en place de marchés ponctuels avec des producteurs locaux.
- 4) Responsable de l'information locale.
- 5) Mise en place et suivi d'un site internet communal
- 6) Accueil des nouveaux arrivants
- 7) Réunion publique d'informations
- 8) Interlocuteur Jeunesse
- 9) Interlocuteur RIPAME

Le conseil municipal prend acte des délégations consenties par Mme la Maire aux adjoints.

5) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions Maire et Adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire de la façon suivante :

Maire des communes de moins de 1000 habitants :

Indemnité du maire à 35.65% de l'indice de référence 1027.

•	Pour : 15	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

Adjoint dans les communes de moins de 1000 habitants :

Indemnité des adjoints à 9.48% de l'indice de référence 1027.

•	Pour : 15	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

6) Déclaration d'intention d'aliéner 6 rue de Beausoleil

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de bais, relative à la vente de la propriété située au 6 rue de Beausoleil 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B294 et B298. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

•	Pour : 15	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

7) Convention Territoriale Globale

Mme la Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 08/10/2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Moulins et la C.A.F d'Ille et Vilaine pour le 4ème Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) ;
- Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;
- Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;
- Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;
- Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ;
- Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;
- Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;
- Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (11 vote pour et 4 abstentions), décide de retenir l'option de déploiement d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI (Vitré communauté).

•	Pour : 11	•	Contre : 0	•	Abstention : 4
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

8) Questions diverses

- Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune : le samedi 10 septembre 2021, à 20h, à la salle communale.
- Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 9 septembre 2021, à 20h, à la mairie.

La Maire



La secrétaire de séance,

